

Département de l'Allier

Commune de Saint Loup

Enquête publique du 5 octobre au 3 novembre 2020

Dossier n° E20000054/63

**Enquête publique relative à la demande
d'autorisation environnementale présentée
par la société SRB en vue de l'accroissement de
l'activité d'une plateforme de tri, transit,
regroupement, traitement et valorisation de
matériaux bois, minéraux et métalliques,
située sur la commune de Saint-loup, ZA les
Echerolles**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Destinataires :

- le Préfet de l'Allier
- le Président du Tribunal Administratif à Clermont - Ferrand

Commissaire enquêteur:

Francis VANPOPERINGHE - 8, rue du Pré Fleuron à 03340 Bessay sur Allier

SOMMAIRE

Rapport d'enquête

1. <i>Objet de l'enquête - Présentation</i>	3
1.1. Le demandeur - Présentation du projet	3-4
1.2. Localisation du Projet – Urbanisme et Environnement	5-6
2. <i>Cadre juridique – Classement au titre des ICPE</i>	6-9
3. <i>Etude d'impact – Etude des dangers</i>	
2.1 Résumé non technique de l'Etude d'impact et l'Etude des dangers	9
2.2 Exposé de l'étude d'impact et enjeux environnementaux	10-12
2.3 Identification des potentiels de dangers et de leurs conséquences	12-13
3. <i>Composition et analyse du dossier</i>	13-14
4. <i>Organisation et déroulement de l'enquête publique</i>	14
...4.1. Désignation du commissaire enquêteur	14
...4.2. Modalités et préparation de l'enquête	15
...4.3. Publicité et information du public	16
...4.4. Ouverture de l'enquête	16
...4.5. Réception du public et déroulement de l'enquête	16-17
...4.6. Visite des lieux et entretien avec le maître d'ouvrage	17-18
...4.7. Avis des délibérations municipales	18
...4.8. Avis des services de l'Etat	18-19
4.9 Clôture de l'enquête	19
5. <i>PV de synthèse - communication des observations</i>	19-20
6. <i>Bilan de l'enquête publique</i>	20

Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Annexes

- 1) *Décision n°E20000054/63 du 02/09/2020 du T.A de Clermont-Ferrand*
- 2) *Arrêté Préfectoral n° 2 232/2020 du 14 septembre 2020*
- 3) *Publicité de l'enquête dans les journaux locaux et régionaux*
- 4) *Certificats d'affichage des 5 communes concernées par le rayon d'affichage*
- 5) *PV de Synthèse des observations reçues*
- 6) *Avis des conseils municipaux de Saint-Loup, Contigny, La Ferté Hauterive, Saint Gérard -de-Vaux et communautaires de Saint-Pourçain Sioule Limagne.*
- 7) *Avis des P.P.A : l'INA.O*

1. Objet de l'enquête

Préambule

La société SRB a déposé le 24 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques.

Le site d'exploitation est implanté dans la zone d'activité des Echerolles, parc logistique de 55 hectares dont 32 hectares commercialisables, localisé sur la commune de Saint-Loup, dans le département de l'Allier (03).

1.1 Le demandeur

Localisation du site

ZA Les Echerolles, 03150 Saint-Loup

Identification du porteur de projet

Société de Recyclage des Bétons (SRB), siège social au lieu-dit Marlet, route nationale 86, 07340 Serrières

Personne en charge du suivi du dossier

Michel PRUVOT, directeur exploitation et développements : m.pruvot@srb-environnement.fr, 06 74 66 43 82

Signataire de la demande

Jérôme CHALENCON, directeur général

Statut juridique

S.A.S (société par actions simplifiées) – SIRET : 393 253 588 000 31

Dossier ICPE réalisé avec le concours de :

EODD, ingénieurs conseils, le Parc Gratte-Ciel, 13-19 rue Jean BOURGEY, 69100 Villeurbanne 04 72 76 06 90

Présentation de l'Activité et ses caractéristiques

Le site d'étude est implanté dans la zone d'activité des Echerolles, parc logistique de 55 hectares, localisé sur la commune de Saint Loup (03150).

La plateforme est localisée sur les parcelles cadastrales :

- ZB n° 61 d'une superficie de 27 115 m²
- ZB n° 44 d'une superficie de 5 908 m²

L'installation, déjà existante, est une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques. Ces matériaux sont des déchets inertes et non dangereux pour les minéraux et métaux, et de déchets dangereux et non dangereux pour les bois.

L'installation est actuellement autorisée par :

- L'arrêté préfectoral n° 2324/2013 du 23 août 2013
- L'arrêté préfectoral complémentaire n° 859/16 du 16 mars 2016

Les bois collectés sont broyés de deux à trois reprises, afin d'obtenir une granulométrie pouvant être intégrée dans le processus de fabrication du ciment ou dans une valorisation d'une centrale biomasse. Par ailleurs, les broyats sont entièrement débarrassés des éléments incombustibles, éventuellement présents (bétons, métaux).

L'arrêté préfectoral du 13 août 2013 modifié autorise actuellement les activités suivantes :

- transit de bois contenant des substances dangereuses
- broyage de déchets de bois contenant des substances dangereuses : 41 160 t/an
- broyage de poteaux béton 12 000 t/an
- tri, transit et regroupement de déchets de métaux sur 3 000 m²
- station-service de carburants pour les engins du site 600 m³/an
- station de transit de produits minéraux : 20 000 m³
- un stockage instantané global limité à 6 000 tonnes

Le projet vise à accroître l'activité de stockage et de broyage des déchets bois traités provenant des opérateurs Orange, Enedis et SNCF, cette modification étant qualifiée de substantielle, une nouvelle Demande d'Autorisation Environnementale a été demandée à l'exploitant.

Le demande concerne l'évolution de l'installation de 41 160 t/an à 80 000 t/an pour la capacité de broyage et de 6 000 à 8 000 tonnes pour le stockage amont des bois traités ou non-traités sur le site ainsi que 1 300 tonnes supplémentaires pour le stockage aval des bois broyés.

Le projet vise également à pouvoir

- réaliser une extension de la dalle étanche permettant le stockage des déchets de bois non broyés,
- créer un bâtiment qui accueillera les bureaux,
- étendre l'origine géographique des déchets réceptionnés à l'ensemble des pays CE et hors CE,
- réceptionner des poteaux composites accidentés pour du transit/regroupement.

1.2 Localisation du projet - Urbanisme et Environnement



SRB - site de Saint-Loup et son environnement

Le site de la société SRB, faisant l'objet de ce dossier est localisé en zone péri-urbaine, au niveau du pôle logistique des Echerolles (zone d'activité), sur la commune de Saint-Loup dans l'allier (03) en région Auvergne Rhône-Alpes.

Les centres bourg les plus proches du site sont :

- Saint-Loup, à environ 2,3 km au Sud-Est
- Varennes-sur-Allier, à environ 6,5 km au Sud-Est
- Saint Pourçain-sur-Sioule, à environ 8 km au Sud-Ouest
- Bessay-sur-Allier, à environ 9 km au Nord

Le site est entouré par :

- **Au nord** : la route faisant le tour de la zone d'activité, la station d'épuration de la ZI, la voie ferrée axe Nord-Est / Sud-Ouest puis des terrains agricoles ;
- **A l'Est** : la route desservant le site et des bâtiments industriels (entrepôts). Ces bâtiments sont ceux de la société transports LASALLE, dont l'activité est le transport routier de fret interurbain. Se trouvent ensuite des terrains agricoles, la route RN7 puis la sablière CERF ;
- **Au sud** : quelques bâtiments industriels (entrepôts) et des zones en friches. Les bâtiments industriels sont également ceux de la société transport LASALLE (Sud-Est) et ceux de la société transports THEVENET dont l'activité est le transport et la logistique. Une zone résidentielle est présente est présente à environ 940 m ;
- **A l'Ouest** : la route faisant le tour de la zone d'activité, des bâtiments logistiques appartenant à la société Lasalle, une voie ferrée puis des terrains agricoles.

Le site SRB est localisé en zone UI, selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Loup. La zone UI est une zone urbaine destinée à l'accueil d'activités économiques. Elle correspond à la base logistique des Echerolles.

La commune de Saint-Loup est incluse dans la communauté de commune Saint-Pourçain Sioule Limagne, créée au 1^{er} janvier 2017 et regroupant 60 communes.

Compatibilité du projet avec les plans et programmes

Le projet est compatible avec les plans, programmes et autres documents en vigueur :

- plan local d'urbanisme de la commune (PLU) de Saint Loup ;
- schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) bassin Allier aval ;
- plans déchets :
 - plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Auvergne Rhône-Alpes ;
 - plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de la région Auvergne ;
 - plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGD) de l'Allier.

La communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a décidé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), lors de sa réunion du 9 novembre 2017, actuellement en cours d'élaboration.

2. Cadre Juridique

Cette demande d'autorisation environnementale déposée par la société SRB, soumise à enquête publique dans le cadre d'une opération susceptible d'affecter l'environnement, est réalisée conformément au décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L511-1, L. 511-2, L.512-2, R. 123-1 à R. 123-23 et R. 181-36 à R. 181 – 38 ;

Compte-tenu de l'augmentation de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées ci-dessous :

- Rubrique 1450-1 ; Solide inflammable (stockage ou emploi de),

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : supérieure ou égale à 1 t - régime soumis à **Autorisation**.

- Rubrique 2718 ; Tri, transit et regroupement de déchets dangereux,

Bois brut à traiter : 8 000 t - rubrique soumise à **Autorisation**.

- Rubrique 2790-1 ; Installation de traitement de déchets dangereux,

Ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.

Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, volume prévu 80 000 t/an, régime soumis à **Autorisation**.

- Rubrique 2791-1 ; Installation de traitement de déchets non dangereux :

Broyage de poteaux en béton – broyage de déchets de bois non dangereux, volume prévu 12 000 t/an pour les poteaux béton – 80 000 t/an pour le bois, régime soumis à **Autorisation**.

-Rubrique 2713-1 ; Tri, transit et regroupement de déchets de métaux non dangereux, volume prévu ou surface 8000 m², rubrique soumise à **Enregistrement**.

- Rubrique 3510 ; Elimination ou valorisation de déchets dangereux,

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale d'une demande d'accroissement de l'activité d'une plateforme à saint-Loup – E.P du 05/10 au 03/11/2020

Avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : (notamment) mélange avant de soumettre les déchets à une valorisation dans une installation de co-incinération, volume prévu 350 t/jour, régime soumis à **Autorisation**.

- Rubrique 3550 ; Stockage temporaire de déchets dangereux,

Ne relevant pas de la rubrique 3540 dans l'attente de l'une des activités énumérées à la rubrique, avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, bois brut à traiter 8 000 t bois traité 1 300 t, régime soumis à **Autorisation**.

-Rubrique 1435-3 ; Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés, de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules, volume prévu 600m³/an, régime soumis à **Déclaration**.

-Rubrique 2517-3 ; Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou des déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, surface prévue 8 000m², régime soumis à **Déclaration**.

-Rubrique 4130-1 ; Substances et mélanges présentant une toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation, capacité 69,25 t (cas 50% traverses-50% poteaux qui est la configuration majorante), régime soumis à **Déclaration**.

-Rubrique 4510 ; Substances et mélanges dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, volume prévu 69,25 t, régime soumis à **Déclaration**.

-Divers produits pétroliers spécifiques et carburant de substitution, une cuve de 2 500 l et une 4 500 l de GNR, quantité inférieure à 50 t. **NC**

La rubrique IED (Directives sur les émissions industrielles) principale est la 35.10 pas de dépassement de seuils SEVESO.

La rubrique 3510 de la nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 3 km minimum pour l'enquête publique, soit les communes de :

- Saint-Loup ;
- Contigny ;
- La ferté-Hauterive ;
- Saint-Gérand-de-Vaux ;
- Monetay-sur-Allier

L'article R. 131-38 du code de l'environnement prévoit que le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. S'agissant des collectivités territoriales, ont été consultés :

- Communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne
- Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire

-L'arrêté préfectoral n° 2 232/2020 en date du 14 septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur le territoire de la commune de Saint Loup, ZA Les Echerolles ;

-Décision n° 20000054/63 de M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en date du 2 septembre 2020, portant désignation de M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité du commissaire enquêteur ;

3. Etude d'impact – Etude de dangers

L'étude d'impact analyse et étudie les effets et incidences prévisibles des installations du projet sur les différentes composantes environnementales. L'ensemble des mesures prises pour réduire les impacts sont correctement décrites et développées.

Le code de l'environnement impose d'analyser, dans l'étude d'impact, les impacts permanents et temporaires des installations et de décrire les mesures envisagées par le pétitionnaire pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients des installations.

Complémentaire de l'étude d'impact qui expose les risques et inconvénients des installations projetées dans leur fonctionnement normal, l'étude des dangers traite des risques que peuvent présenter les installations en cas d'accident, soit en fonctionnement anormal. Elle décrit les accidents possibles, leurs origines et leurs conséquences prévisibles, et elle précise, en les justifiant, les dispositions prévues pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.

2.1 Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Le résumé non technique figure au début du dossier de demande d'autorisation environnementale concernant l'évolution des activités de la plateforme actuellement exploitée par la société SRB. Les évolutions portent principalement sur une augmentation de capacités (tonnages instantanés, flux annuel. L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers. Les résumés non techniques des études d'impact et de danger joints au dossier de demande d'autorisation permettent d'appréhender globalement la teneur du projet, ses incidences sur l'environnement, les risques susceptibles d'être générés et les mesures prévues par le pétitionnaire pour les réduire.

En conclusion, les risques sont maîtrisés et les mesures prises pour limiter l'impact du site sur l'environnement et pour pallier les incidents pouvant se produire sont suffisantes.

2-2 Exposé de l'Etude d'Impact et Enjeux Environnementaux

L'étude d'impact est constituée des volets précisés à l'article R. 122-5 du code de l'Environnement, notamment :

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la biodiversité. Il est fondé sur deux directives européennes :

- La directive habitats, faune flore qui prévoit depuis 1992, la création de sites d'importance communautaire (SIC), devenant des zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêté ministériel ;
- La directive oiseaux qui prévoit depuis 1979, la création de zones de protection spéciale (ZPS).

Le périmètre du site SRB n'est compris dans aucune ZPS ou SIC.

En revanche, trois zones Natura 2000 se trouvent à proximité du site dans un rayon de 5 km.

- A 700m au Sud-Ouest : Val d'Allier Bourbonnais – FR8310079 ;
- A 1,2 km à l'Ouest : Val de l'Allier Nord – FR8301015 ;
- A 2,5 km au Nord : Etangs de Sologne bourbonnais – FR8301014.

L'enjeu global au niveau du site SRB pour le milieu naturel est relativement faible.

-Impact sur la gestion des eaux

Une gestion des eaux efficaces est actuellement en place sur le site. Aucune difficulté n'a jamais été mise en évidence depuis le début de l'exploitation en 2010.

Le mode de gestion des eaux actuel est pertinent et permet d'éviter tout impact de la plateforme sur le milieu « eau ».

Ce mode de gestion ne sera pas modifié dans le cadre du projet et aucun impact particulier n'est ainsi attendu.

-Impact sur l'air

Le projet ne créera pas de nouvelle source d'émission atmosphérique. Les quantités de bois traités vont augmenter, induisant une légère augmentation des rejets de poussières et de gaz de combustion des engins.

Néanmoins le nouveau processus mis en place en mai 2018 a permis de diminuer les

rejets de poussières en étant plus performant dans la captation des émissions.

Un contrôle des rejets est effectué annuellement. Les résultats sur l'ensemble des contrôles, depuis 2014, sont nettement inférieurs au seuil réglementaire.

-Le projet ne va donc pas engendrer un dépassement de cette valeur limite.

-Impact sonore

L'augmentation de l'activité ne générera pas des niveaux de bruit supérieurs à ceux actuellement mesurés. Le bruit généré par ce flux d'activité supplémentaire sera lissé sur la journée.

Compte-tenu du caractère isolé du site, du fait que les plus proches habitations se trouvent à 940 mètres et des mesures mises en œuvre pour réduire autant que possible ces émissions, le fonctionnement normal du site dans le cadre de l'augmentation envisagée ne portera pas atteinte aux populations riveraines du secteur.

A noter que la mise en place du nouveau moteur processus de broyage a permis une réduction sensible des niveaux de bruit (moteur électrique plus silencieux que le moteur thermique).

En conséquence, les niveaux de bruit qui seront émis devraient rester conformes aux limites réglementaires. La société SRB, poursuivra la réalisation des campagnes de mesures acoustiques afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires.

-Impact visuel

Le site est déjà existant et s'intègre dans le paysage. Du fait de son implantation dans une zone d'activité, à l'écart de toutes zones d'habitations, aucune mesure n'a été jugée nécessaire pour limiter les visibilitées depuis l'extérieur.

En outre, le site est entouré par des arbres longeant les axes routiers, permettant de réduire d'autant plus la visibilité extérieure sur ces lieux.

Le projet ne modifiera pas la perception visuelle actuelle du site.

Le projet ne présentera pas d'impact particulier sur le paysage et les visibilitées. Aucune mesure ne sera mise en place.

-Impact lié au trafic routier

Une augmentation des flux annuels traités va avoir pour conséquence directe une augmentation proportionnelle des transports.

Actuellement, environ 55 camions transitent sur le site chaque jour. Ce nombre

passera à 80 véhicules (soit un accroissement de 25 PL) une fois le projet réalisé. Cette augmentation représente 0,3 % du flux routier total de la RN7 et environ 0.8% du trafic de poids-lourds (8751 véhicules dont 3092 PL par jours sur le tronçon RN7 concerné, données station de Bessay, 2016).

Compte-tenu du changement relativement faible du flux supplémentaire de véhicules par jour des modifications demandées, l'impact sur la circulation routière restera négligeable. En effet, les mesures prises permettent de limiter les nuisances vis-à-vis des riverains, notamment :

- Les véhicules livrant les déchets n'empruntent que des voies dimensionnées pour les PL ;
- Tous les chargements et déchargements se font à l'intérieur du site ;
- L'accès est conçu pour minimiser les manœuvres et se trouve sécurisé ;
- La circulation routière au sein du pôle logistique des Echerolles est très faible.

2-3 Identification des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Complémentaire de l'étude d'impact qui expose les risques et inconvénients des installations projetées dans leur fonctionnement normal, l'étude de dangers traite des risques que peuvent présenter les installations en cas d'accident, soit en fonctionnement anormal. Elle décrit les accidents possibles, leurs origines et leurs conséquences prévisibles, et elle précise, en les justifiant, les dispositions prévues pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Caractérisation des potentiels de dangers interne au site

-Les stocks de bois en attente de broyage

Les poteaux et traverses en bois traités sont des déchets combustibles. Selon le retour d'expérience des plateformes de traitement de déchets bois, le stockage peut présenter un risque d'incendie.

Le risque d'incendie peut être additionné à une pollution de l'air par les fumées et une pollution du sol par les eaux d'extinction d'incendie.

-Activité de broyage

L'activité consistant à broyer des matériaux en bois présente un risque d'engendrer un incendie.

Ce phénomène peut-être induit par :

- Un échauffement trop important de la matière ;
- La formation de point chaud (principalement des particules métalliques) ;
- Un défaut électrique.

La formation de poussière à l'intérieur des broyeurs capotés, formant ainsi un espace confiné, peut-être le siège possible d'une explosion.

Ces broyats sont stockés dans deux hangars présentant un volume estimé à 2 100 m³

dans chacun des hangars de stockage. Ils présentent, du fait de leur état divisé et de leur faible taux d'humidité, un risque important de combustion.

Les poussières, sous-produits de l'activité de broyage des bois, sont stockées dans un silo spécialement prévu à cet effet qui présente un volume de 160 m³. Ce silo, espace confiné, peut-être lié à un risque d'explosion ou d'incendie.

Les broyats et poussières sont ensuite évacués en cimenterie pour une valorisation énergétique.

-Conclusions de l'étude de dangers

L'analyse des risques menée tout au long de l'étude des dangers a mis en évidence que tous les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site présentent des niveaux acceptables et termes d'intensité, gravité et de probabilité. Notamment, aucun phénomène dangereux n'est susceptible de générer des effets à l'extérieur du périmètre du site.

En conclusion, les risques sont maîtrisés et les mesures prises pour limiter l'impact du site sur l'environnement et pour pallier les incidents pouvant se produire sont suffisantes.

4. Composition et analyse du dossier

Le dossier a été élaboré par : EODD, ingénieurs conseils, Le Parc Gratte-ciel 13-19 rue Jean Bourgey 69100 Villeurbanne.

Document comprenant plus de 600 pages avec les annexes, et plans format A3, se décomposant comme suit :

Ce dossier comporte un sommaire, décomposant le dossier principal en neuf parties.

Pièce n° 0	LETTRÉ DE DEMANDE
Pièce n° 1	NOTE de PRESENTATION NON TECHIQUE DU PROJET
Pièce n° 2	PRESENTATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
Pièce n° 3	PLANS
Pièce n° 4	ETUDE D'IMPACT
Pièce n° 4bis	EVALUATION DE RISQUES SANITAIRES
Pièce n° 5	ETUDE DE DANGERS
Pièce n° 6	RAPPORT DE BASE IED
Pièce n° 7	ANNEXES

Le dossier mis à disposition du public en mairie de Saint Didier en Donjon comporte également :

Une partie administrative :

Enquête publique relative au projet de demande d'autorisation environnementale d'une demande d'accroissement de l'activité d'une plateforme à saint-Loup – E.P du 05/10 au 03/11/2020

- Avis des P.P.A
- Arrêté Préfectoral n° 2232/2020 du 14 Septembre 2020, portant ouverture de l'enquête publique,
- Avis d'enquête publique,
- Autres pièces administratives (Décision du 02 septembre 2020 du Président du Tribunal Administratif portant nomination du commissaire enquêteur.

Caractère régulier du dossier :

Sa composition est conforme aux exigences du code de l'Environnement (R123-8) De lecture aisée, il expose clairement les impacts et les dangers susceptibles de résulter de l'exploitation sur le site, ainsi que les mesures préventives/réductrices envisagées.

Les divers plans et extraits de cartes fournis sont déclinés en une échelle adaptée.

5. Organisation et déroulement de l'enquête publique

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

La décision n° E20000054/63 du 02 septembre 2020, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désigne M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur.

4.2 Modalités, préparation de l'enquête et visites des lieux

Le mercredi 2 septembre 2020, j'ai pris attache avec les services compétents de la préfecture de l'Allier afin de définir conjointement les modalités (dates de permanence). Ceux-ci ont été arrêtés le 14 septembre 2020, par arrêté n°2 232/2020.

Un déplacement effectué en Préfecture de Moulins le lundi 21 septembre 2020, permet de s'entretenir sur l'enquête publique demandée par la société SRB, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux, situé sur la commune de Saint Didier en Donjon. Au cours de cet entretien, nous avons fixé les détails de la dématérialisation de l'enquête publique. Il m'a été remis un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que les avis reçus et courriers des services de l'Etat.

Le 22 septembre 2020, une liaison a été effectuée en mairie de Saint-Loup, siège de l'enquête, entretien avec le maire sur le projet, vérification de l'affichage et déplacement assuré sur la zone d'activité des Echerolles, afin de situer le site SRB.

Vu le dossier et paraphe effectué, ainsi que sur le registre d'enquête et son ouverture. Vu, la salle du conseil municipal qui permettra d'accueillir le public et offre les mesures de sécurité afin de mettre en place les gestes barrières et la distanciation lors de l'accueil du public.

Les 28 et 29 septembre 2020, lors des déplacements effectués sur les communes concernés par le rayon d'affichage, entretien effectué avec les maires de ces communes sur le projet et ses incidences ainsi que des modalités et avis à donner par le conseil municipal de chaque mairie.

Au cours de ces déplacements j'ai pu constater l'affichage effectif et réglementaire de l'avis d'enquête et de l'arrêté dans les mairies concernées par le rayon d'affichage, à savoir : Saint Loup, siège de l'enquête, Contigny, La Ferté-Hauterive, Monetay-sur-Allier et Saint Gérard de Vaux.

Je me suis également déplacé sur le site de la société SRB, où j'ai également constaté l'affichage de l'avis d'enquête réglementaire et visible depuis la voie publique desservant la zone d'activité et jouxtant l'enceinte de la plateforme d'activité, à proximité de l'entrée principale.

Le 29 septembre 2020, une visite des lieux sur la plateforme SRB a été effectuée, à l'issue un entretien avec Michel PRUVOT, directeur d'exploitation et développement, représentant le porteur de projet ainsi que Laurent PANISSET, responsable du site.

Après une présentation du projet, de l'exploitation et de son fonctionnement, un échange de questions réponses a permis à chacun de s'exprimer et d'entretenir une discussion constructive sur le contenu du dossier et enfin des questions posées au commissaire enquêteur sur le fond et la forme de cette enquête publique et plus particulièrement des conséquences de la montée en production.

Le 15 octobre, à 14 heures 30, une seconde visite du site en production a été effectuée en compagnie de monsieur PANISSET, responsable. Vu l'ensemble de la chaîne des broyeurs en action. Cette visite des lieux a permis d'évaluer l'ambiance.

Lors de la permanence du 30 octobre, en mairie de Saint-Loup, un point a été fait sur l'enquête publique avec monsieur PRUVOT, représentant le porteur de projet, nous avons fixé la date du 5 novembre 2020, afin de se rencontrer en mairie de Saint-Loup de manière à finaliser la remise du PV de synthèse.

4.3 Publicité et information du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral n°2232/2020, en date du 14 septembre 2020 et ainsi que stipulé par l'art. L.123-12 du code de l'environnement, l'enquête publique s'est appuyée sur une participation et concertation du public à l'information.

Publicité légale de l'enquête publique

- L'avis d'enquête a fait l'objet des affichages réglementaires :

- 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et pendant la durée de celle-ci, par le demandeur, sur le site et par les soins du maire de la commune de Saint-Loup ainsi que chaque commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut être la source et compris dans un rayon de 3 km autour de l'installation sur les panneaux réservés des mairies. Les certificats d'affichage délivrés, à l'issue de l'enquête, par les maires sont joints en annexe.
- Un avis au public a été inséré au moins quinze jours avant l'enquête dans deux journaux et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :

La Montagne – Centre France, édition du 17 septembre et du 8 octobre 2020
La Semaine de l'Allier, édition du 17 septembre et du 8 octobre 2020

- L'avis d'enquête et le dossier d'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Allier: www.allier.gouv.fr.
- Ainsi que la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

4.4 Ouverture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du **lundi 5 octobre au mardi 3 novembre 2020**, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le dossier complet d'enquête concernant la demande présentée par la société SRB, à l'effet d'obtenir : l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux, du Préfet de l'Allier, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, située sur la commune de Saint-Loup, ainsi que le registre d'enquête ouvert, ont été côtés et paraphés par les soins du commissaire enquêteur, puis mis à la disposition du public dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Loup pendant la durée intégrale de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, ou les exprimés oralement auprès du commissaire enquêteur.

4.5 Réception du public et déroulement de l'enquête

Conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des 5 permanences organisées en mairie de Saint-Loup.

Le 15 octobre, à 14 heures 30, une seconde visite du site en production a été effectuée en compagnie de monsieur PANISSET, responsable. Vu l'ensemble de la chaîne des broyeurs en action. Cette visite des lieux a permis d'évaluer l'ambiance.

Lors de la permanence du 30 octobre, en mairie de Saint-Loup, un point a été fait sur l'enquête publique avec monsieur PRUVOT, représentant le porteur de projet, nous avons fixé la date du 5 novembre 2020, afin de se rencontrer en mairie de Saint-Loup de manière à finaliser la remise du PV de synthèse.

Le 05 novembre 2020, en mairie de Saint-Loup, le procès-verbal de synthèse des observations est remis au porteur de projet.

Après avoir fait lecture du procès-verbal de synthèse des observations écrites, ce document lui a été remis en main propre.

Au regard de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et en raison de l'absence de toute contribution du public orale ou écrite, il n'a pas été sollicitée de réponse au présent procès-verbal.

4.7 Avis des conseils municipaux et communautaires

Comme le précise l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en son article 7-7, le conseil municipal de chaque commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement concerné peut être la source et compris dans un rayon d'au moins 3 km autour de l'installation, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation envisagée dès l'ouverture de l'enquête. Il s'agit des communes de :

Saint-Loup, Contigny, La ferté-hauterive, Monetay-sur-Allier et Saint-Gérard-de-Vaux, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et Entr'Allier Besbre et Loire.

Après avoir délibéré et réuni le conseil municipal, quatre communes ont délibérées et émis **un avis favorable** : il s'agit des communes de :

Saint-Loup, Contigny, La ferté-hauterive, et Saint-Gérard-de-Vaux, ainsi que le conseil communautaire de communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

4.8 Avis des PPA et Services de l'Etat

Ont été consultés :

- L'autorité environnementale, MRAE, date de saisine 30/12/2019, pas d'avis
- Risque incendie SDIS, date de saisine : 14/11/2019, pas d'avis
- l'Agence Régionale de Santé, Auvergne-Rhône Alpes : date de saisine : 13/11/2019, pas d'avis
- Police de l'eau, DDT, date de saisine : 14/11/2019, pas d'avis

- Patrimoine archéologique, DRAC, date de saisine : 13/11/2019, pas d'avis

Ont répondu :

-Institut National de l'Origine et de la Qualité, date de saisine : 14/11/2019, avis favorable

Les avis qui n'ont pas été rendus dans le délai réglementaire de 45 jours sont réputés favorables.

4.9 Formalités de fin d'enquête et clôture

A l'expiration du délai d'enquête publique, soit le mardi 3 novembre 2020, le commissaire enquêteur a paraphé le registre d'enquête et renseigné les rubriques de clôture afin de finaliser l'enquête publique portant sur la demande présentée par la SOCIETE SRB , à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA les Echerolles.

5. P.V de synthèse – communication des observations

5.1 Communication des observations au pétitionnaire

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 relatif à la présente enquête, un procès-verbal de synthèse a été rédigé consignnant les observations écrites et orales formulées au cours de l'enquête (pièce n°5 annexée).

Ce procès-verbal a été remis en main propre au responsable du projet le 5 novembre 2020.

5.2.1 Bilan des observations et courriers reçus

Après consultation régulière ainsi qu'en fin d'enquête sur le registre dématérialisé aucune observation n'a été déposée sur le site suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

-de même qu'aucune formulation par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2115@registre-dematerialise.fr

Les sites précités ont été consultés :

En effet, 201 visiteurs ont consulté et réalisé 378 téléchargements pendant la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Loup, ainsi qu'il n'a pas été réceptionné de courrier à l'adresse de la dite mairie.

La participation à l'enquête a été des plus réduites voire inexistante dans la majorité des permanences proposées témoignant un réel désintérêt du public pour cette enquête.

Cette désaffection de l'enquête publique par la population environnante s'explique par le fait que la société SRB, installée depuis une dizaine d'années sur la zone d'activité des Echerolles, à Saint Loup, est connue par nombre d'entre eux ainsi que des élus de ces communes et certains de leurs habitants. Ces éléments ont été recueillis lors de l'entretien avec les maires des communes de Saint Loup, siège de l'enquête, Contigny, La Ferté-Hauterive, Monetay-sur-Allier et Saint Gérard de Vaux, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et compris dans un rayon de 3 km autour de l'installation (R.512-15 du C.E).

5.3 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Au regard de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et en raison de l'absence de toute contribution du public orale ou écrite, il n'a pas été sollicitée de réponse au présent procès-verbal.

6. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à la demande présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur le territoire de la commune de Saint Loup, ZA Les Echerolles, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans le respect des règles la concernant.

Fait et clos à Bessay sur Allier
Le 01 décembre 2020

Francis VANPOPERINGHE
Commissaire enquêteur



PIECES ANNEXEES

- 1) *Décision n°E20000054/63 du 02/09/2020 du T.A de Clermont-Ferrand***
- 2) *Arrêté Préfectoral n° 2 232/2020 du 14 septembre 2020***
- 3) *Publicité de l'enquête dans les journaux locaux et régionaux***
- 4) *Certificats d'affichage des 5 communes concernées par le rayon d'affichage***
- 5) *PV de Synthèse des observations reçues***
- 6) *Avis des conseils municipaux de Saint-Loup, Contigny, La Ferté Hauterive, Saint Gérard -de-Vaux et communautaires de Saint-Pourçain Sioule Limagne.***
- 7) *Avis des P.P.A : l'INA.O***

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CLERMONT-FERRAND

02/09/2020

N° E20000054 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 02/09/2020, la lettre par la Préfète de l'Allier demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'autorisation environnementale concernant l'accroissement d'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux de bois, minéraux et métalliques, située sur la commune de Saint-Loup, au lieu-dit "Les Echerolles",

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants :

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis Vanpoperinghe est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Allier et à Monsieur Francis Vanpoperinghe.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/09/2020

Le Président,

Philippe Gazagnes



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 2 232/2020

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée
par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement
de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement
et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques
sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1, L.511-2, L.512-1, R.123-1 à R.123-23 et R 181-36 à R 181-38 ;

Vu la demande déposée à la Préfecture de l'Allier le 24 octobre 2019 par la société SRB, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, dans la commune de Saint-Loup (03150), ZA Les Echerolles ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 25 novembre 2019 ;

Vu les avis tacites de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et des autres services consultés ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 2 septembre 2020 portant désignation de M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur ;

...

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

La demande présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques dans la commune de Saint-Loup (03150), ZA Les Echerolles, sera soumise à enquête publique selon les modalités fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Date de l'enquête

La demande présentée par la société SRB sera soumise à une enquête publique d'une durée de 30 jours, soit du **lundi 5 octobre 2020 à partir de 8 H 30 jusqu'au mardi 3 novembre 2020 inclus, 18 heures.**

Article 3 : Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 2 septembre 2020, M. Francis VANPOPERINGHE, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Loup.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête visée à l'article 2 ci-dessus sera publié par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans les journaux La Montagne Centre France Quotidien et La Semaine de l'Allier, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

Cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune de Saint-Loup, ainsi que chaque commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut-être la source et compris dans un rayon d'au moins 3 km autour de l'installation : Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérard-de-Vaux, Monétay-sur-Allier.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié également par le maire de ces communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : Consultation des dossiers d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Loup, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, jeudi : 8H30 à 12H - 13H à 18H
- vendredi : 8H30 à 12H - 13H à 17H

Compte-tenu du contexte sanitaire en vigueur, la consultation en mairie du dossier d'enquête ainsi que la rédaction des observations sur le registre d'enquête doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains, port du masque...).

Le dossier d'enquête est également consultable sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 6 : Observations du public

Les observations du public pourront être :

- consignées par écrit sur un registre ouvert à cet effet au lieu indiqué à l'article 5
- adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Loup (03150) - Rue de l'Hôtel de Ville -
A l'attention de M. Francis VANPOPERINGHE

- exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public à la **mairie de Saint-Loup** :

lundi 5 octobre 2020	de	9h à 12h
jeudi 15 octobre 2020	de	15h à 18h
mardi 20 octobre 2020	de	9h à 12h
vendredi 30 octobre 2020	de	9h à 12h
mardi 3 novembre 2020	de	15h à 18h

- inscrites sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

Les observations et les propositions du public peuvent être également adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2115@registre-dematerialise.fr

Les observations adressées par voie électronique seront consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Loup.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur en lui communiquant sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

.../...

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour produire cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, à la préfète de l'Allier, mission interministérielle de coordination - politiques interministérielles économie et environnement, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Copie du rapport et des conclusions seront adressés dès leur réception par la préfète au demandeur et aux maires des communes concernées par le périmètre de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance à la préfecture de l'Allier, Mission interministérielle de coordination, Politiques interministérielles économie et environnement, à la mairie de Saint-Loup, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les conseils municipaux des communes de Saint-Loup, Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérard-de-Vaux et Monétay-sur-Allier, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et Entr'Allier Besbre et Loire sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le jeudi 19 novembre 2020.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

société SRB
(à l'attention de M. Michel PRUVOT)
ZA Les Echerolles – 03150 Saint-Loup
Tél. : 06 74 66 43 82
Courriel : m.pruvot@srb-environnement.fr

Article 8 : Le présent arrêté sera à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Allier.

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, les maires de Saint-Loup, Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérard-de-Vaux et Monétay-sur-Allier, les présidents des communautés de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne et Entr'Allier Besbre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la société SRB.

Moulins, le 14 SEP. 2020

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée
par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement
de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement
et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques,
sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles**

Par arrêté préfectoral n° 2 232/2020 du 14 septembre 2020, une **enquête publique** sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du **lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020 inclus**.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Loup, Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérand-de-Vaux, Monétay-sur-Allier.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Francis VANPOPERINGHE. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique (support papier) comprend une étude d'impact sur l'environnement relative au projet. Il est consultable, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Saint-Loup, rue de l'Hôtel de Ville :

- lundi, mardi, jeudi : 8H30 à 12H - 13H à 18H
- vendredi : 8H30 à 12H - 13H à 17H

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

Les observations et propositions écrites du public sur ce projet peuvent également être formulées jusqu'au mardi 3 novembre 2020 à 18 heures (heure de clôture de l'enquête), selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Loup, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouvertures précitées
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Loup
- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-2115@registre-dematerialise.fr

Le public peut également formuler ses observations **directement et oralement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de Saint-Loup :**

lundi 5 octobre 2020	de	9h à 12h
jeudi 15 octobre 2020	de	15h à 18h
mardi 20 octobre 2020	de	9h à 12h
vendredi 30 octobre 2020	de	9h à 12h
mardi 3 novembre 2020	de	15h à 18h

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Saint-Loup.

Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Loup.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Loup et sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- * M. Francis VANPOPERINGHE, lors de ses permanences précitées en mairie de Saint-Loup, rue de l'Hôtel de Ville - Tél : 04 70 45 07 93
- * Société SRB - ZA Les Echerolles - 03150 Saint-Loup
M. Michel PRUVOT - Tél. : 06 74 66 43 82 - Courriel : m.pruvot@srb-environnement.fr

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SRB À L'EFFET D'OBTENIR L'AUTORISATION DE L'ACCROISSEMENT DE L'ACTIVITÉ D'UNE PLATE-FORME DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT, TRAITEMENT ET VALORISATION DE MATÉRIAUX BOIS, MINÉRAUX ET MÉTALLIQUES SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP, ZA LES ÉCHEROLLES

Par arrêté préfectoral n° 2 232/2020 du 14 septembre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente (30) jours, est prescrite du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020 inclus. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus. Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Loup, Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérand-de-Vaux, Monétay-sur-Allier. Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Francis VANPOPERINGHE. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique (support papier) comprend une étude d'impact sur l'environnement relative au projet. Il est consultable, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Saint-Loup, rue de l'Hôtel-de-Ville :

- lundi, mardi, jeudi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 18 heures ;
- vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours ;
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

Les observations et propositions écrites du public sur ce projet peuvent également être formulées jusqu'au mardi 3 novembre 2020, à 18 heures (heure de clôture de l'enquête), selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Loup, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouvertures précitées, par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Loup ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-2115@registre-dematerialise.fr

Le public peut également formuler ses observations directement et oralement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de Saint-Loup :

- lundi 5 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 15 octobre 2020, de 15 heures à 18 heures ;
- mardi 20 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 30 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 3 novembre 2020, de 15 heures à 18 heures.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Saint-Loup. Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Loup.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Loup et sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- M. Francis VANPOPERINGHE, lors de ses permanences précitées en mairie de Saint-Loup, rue de l'Hôtel-de-Ville, tél. 04.70.45.07.93 ;
- SOCIÉTÉ SRB, ZA Les Écherolles, 03150 Saint-Loup, M. Michel PRUVOT, tél. 06.74.66.43.82, courriel : m.pruvot@srb-environnement.fr

Annonces administratives

**LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques située sur le territoire de la commune de SAINT-LOUP, ZA Les Echarolles

Par arrêté préfectoral n° 2 232/2020 du 14 septembre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Les communes concernées par cette enquête sont : SAINT-LOUP, CONTIGNY, LA FERTÉ-HAUTERIVE, SAINT-GÉRAND-DE-VAUX, MONÉTAY-SUR-ALLIER.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Francis VAN-POPERINGHE. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique (support papier) comprend une étude d'impact sur l'environnement relative au projet. Il est consultable, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de SAINT-LOUP, rue de l'Hôtel de Ville :

- lundi, mardi, jeudi : 8 h 30 à 12 h – 13 h à 18 h

- vendredi : 8 h 30 à 12 h – 13 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

Les observations et propositions écrites du public sur ce projet peuvent également être formulées jusqu'au mardi 3 novembre 2020 à 18 heures (heure de clôture de l'enquête), selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de SAINT-LOUP, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouvertures précitées

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-LOUP

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : [enquete-publique-2115@registre-dematerialise.fr](https://www.registre-dematerialise.fr/enquete-publique-2115)

Le public peut également formuler ses observations directement et oralement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de SAINT-LOUP :

- lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h

- jeudi 15 octobre 2020 de 15 h à 18 h

- mardi 20 octobre 2020 de 9 h à 12 h

- vendredi 30 octobre 2020 de 9 h à 12 h

- mardi 3 novembre 2020 de 15 h à 18 h

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de SAINT-LOUP.

Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-LOUP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de SAINT-LOUP et sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- M. Francis VANPOPERINGHE, lors de ses permanences précitées en mairie de SAINT-LOUP, rue de l'Hôtel de Ville - Tél : 04.70.45.07.93.

- Société SRB - ZA Les Echerolles - 03150 SAINT-LOUP

M. Michel PRUVOT - Tél. : 06.74.66.43.82- Courriel : m.pruvot@srb-environnement.fr

La Montagne du 08/10/2020

**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RELATIVE À LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SRB À L'EFFET
D'OBTENIR L'AUTORISATION DE L'ACCROISSEMENT DE L'ACTIVITÉ
D'UNE PLATEFORME DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT,
TRAITEMENT ET VALORISATION DE MATÉRIAUX BOIS, MINÉRAUX
ET MÉTALLIQUES SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINT-LOUP, ZA LES ÉCHEROLLES**

Par arrêté préfectoral n°2 232/2020 du 14 septembre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de trente (30) jours, est prescrite du lundi 5 octobre 2020 jusqu'au mardi 3 novembre 2020 inclus. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus. Les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Loup, Courgnay, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérard-de-Vaux, Montjay-sur-Allier.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Francis VANPOPERINGHE. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Le dossier d'enquête publique (support papier) comprend une étude d'impact sur l'environnement relative au projet. Il est consultable, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels à la mairie de Saint-Loup, rue de l'Hôtel-de-Ville :

- lundi, mardi, jeudi : 8 h 30 à 12 heures, 13 heures à 18 heures ;
- vendredi : 8 h 30 à 12 heures, 13 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur le site Internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante www.allier.gouv.fr Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours ;
- sur la plate-forme électronique mise en place pour l'enquête <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>

Les observations et propositions écrites du public sur ce projet peuvent également être formulées jusqu'au mardi 3 novembre 2020, à 18 heures (heure de clôture de l'enquête), selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Saint-Loup, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouvertures précitées ;
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Loup ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2115>
- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-2115@registre-dematerialise.fr

Le public peut également formuler ses observations directement et oralement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences assurées les jours suivants à la mairie de Saint-Loup :

- lundi 5 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 15 octobre 2020, de 15 heures à 18 heures ;
- mardi 20 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi 30 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 3 novembre 2020, de 15 heures à 18 heures.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Saint-Loup. Les observations adressées par voie électronique seront publiées, consultables sur le site susvisé et annexées au registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Loup. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Loup et sur le site Internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr à réception et pendant un (1) an à compter de la clôture de l'enquête. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- M. Francis VANPOPERINGHE, lors de ses permanences précitées en mairie de Saint-Loup, rue de l'Hôtel-de-Ville, tél. 04.70.45.07.93 ;
- SOCIÉTÉ SRB, ZA Les Écherolles, 03150 Saint-Loup, M. Michel PRUVOT, tél. 06.74.66.43.82, courriel : m.pruvot@srb-environnement.fr

COMMUNE : CONTIGNY

Je soussigné(c), Maire de la commune de ... CONTIGNY

Certifie que l'avis au public en date du 14 Septembre 2020. Assemblée Publique
du 5 octobre 2020 au 3 novembre 2020

relatif à ..une demande présentée .. par la Société .. S.R.B. à l'effet

d'obtenir .. l'autorisation .. d'accroissement .. de .. l'Activité .. d'une

... plateforme .. de tri, transit, regroupement, traitement .. et valorisation

de matériaux .. bois, minéraux et métalliques .. sur la territoire .. de la commune de
Saint Roup, ZA les Echerolles

a été publié le 17 SEPTEMBRE 2020

dans la commune de ... CONTIGNY

Et notamment affiché aux emplacements habituels à la porte de la mairie, pendant
toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : CONTIGNY

Le 25 novembre 2020.

Le Maire,
Valéry DOSSAY

(cachet de la Mairie)



Destinataire :

Madame la préfète de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles économie et environnement
CS 31649
03016 MOULINS CEDEX

COMMUNE : LA FERTE-HAUTE-RIVE

Je soussigné(e), Maire de la commune de ...LA FERTE-HAUTE-RIVE

Certifie que l'avis au public en date du ...14/09/2020.....
relatif à ...la demande d'autorisation environnementale
déposée par la société S.R.B. pour l'accroissement
de l'étendue d'une plateforme située 2 A Les Fichardes
sur la commune de SAINT-HAUP.....

a été publié le ...21 Septembre 2020.....

dans la commune de ...LA FERTE-HAUTE-RIVE.....

Et notamment affiché aux emplacements habituels à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : La Ferté-Hauterive

Le 05 Novembre 2020

Le Maire.



(cachet de la Mairie)

Destinataire :

Madame la préfète de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles économie et environnement
CS 31649
03016 MOULINS CEDEX

COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de ...MONETAY-SUR-ALLIER.....

Certifie que l'avis au public en date du

relatif à ...Enquête publique SRB.....

a été publié le ...18/09/2020.....

dans la commune de ...MONETAY-SUR-ALLIER.....

Et notamment affiché aux emplacements habituels à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : Monetay sur Allier

Le 18/09/2020

Le Maire,



Destinataire :

Madame la préfète de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles économie et environnement
CS 31649
03016 MOULINS CEDEX

COMMUNE :

Christian BONNET

Je soussigné(e), Maire de la commune de ... Saint Gerond de Vaux

Certifie que l'avis au public en date du 14 ... Septembre 2020

relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la société S.R.B. à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur le territoire de la commune de St. Loup, Z.A. Les Echevelles

a été publié le ... Vendredi 18 Septembre 2020

dans la commune de ... Saint Gerond de Vaux

Et notamment affiché aux emplacements habituels à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : Saint Gerond de Vaux

Le 18 Septembre 2020

Le Maire,



(cachet de la Mairie)

Destinataire :

Madame la préfète de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles économie et environnement
CS 31649

COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de ...SAINT-LOUP.....

Certifie que l'avis au public en date du ...14.09.2020.....

relatif à ...la société SRB qui souhaite obtenir.....
...l'accroissement de l'activité d'une plateforme de
...tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de
...matériaux bois, minéraux et métalliques...situé...Z.A des
Echerelles -

a été publié le ...18.09.2020.....

dans la commune de ...SAINT-LOUP.....

Et notamment affiché aux emplacements habituels à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête prescrite par la réglementation.

Fait à : SAINT-LOUP

Le 04/10/2020

Le Maire,

Gérard LONGEOT,

(cachet de la Mairie)



Destinataire :

Madame la préfète de l'Allier
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles économie et environnement
CS 31649
03016 MOULINS CEDEX

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
à l'effet d'obtenir l'accroissement d'activité d'une plateforme de tri, transit,
regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et
métalliques sur le territoire de la commune de
Saint-Loup, zone d'activité les Echerolles

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies

Bessay sur Allier, le 04 novembre 2020

Enquête publique du 5 octobre au 3 novembre 2020

Arrêté Préfectoral n° 2 232/2020 du 14 septembre 2020

Commissaire Enquêteur

Francis VANPOPERINGHE

A l'attention de Monsieur Michel PRUVOT, représentant
La Société S.R.B

1 Objet du procès-verbal

La société SRB a déposé le 24 octobre 2019 un dossier de demande d'autorisation environnementale relative à l'augmentation de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques.

Le site d'exploitation est implanté dans la zone d'activité des Echerolles, parc logistique de 55 hectares, localisé sur la commune de Saint-Loup, dans le département de l'Allier (03).

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 relatif à la présente enquête, il doit être établi, à l'issue de celle-ci un procès-verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales, formulées au cours de l'enquête.

Tel est l'objet du présent document.

Ce procès-verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et les documents annexés.

2 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement.

Les permanences se sont tenues aux dates et heures prévues par l'arrêté organisant l'enquête, à la mairie de Saint-Loup :

Lundi 5 octobre 2020	de	09h00 à 12h00
Jeudi 15 octobre 2020	de	15h00 à 18h00
Mardi 20 octobre 2020	de	09h00 à 12h00
Vendredi 30 octobre 2020	de	09h00 à 12h00
Mardi 03 novembre 2020	de	15h00 à 18h00

Les conditions d'accueil du public et de mise à disposition du dossier étaient satisfaisantes et aucune remarque n'a été faite sur les conditions d'organisation de l'enquête.

La participation à l'enquête a été des plus réduites voire inexistante dans la majorité des permanences proposées témoignant un réel désintérêt du public pour cette enquête.

Après consultation régulière ainsi qu'en fin d'enquête sur le registre dématérialisé aucune observation n'a été déposée sur le site suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2115>
-de même qu'aucune formulation par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquête-publique-2115@registre-dematerialise.fr

De même aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Loup, ainsi qu'il n'a pas été réceptionné de courrier à l'adresse de la dite mairie.

Néanmoins, les sites précités ont été consultés :

En effet, 201 visiteurs ont consulté et réalisé 378 téléchargements pendant la durée de l'enquête publique.

Au regard de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et en raison de l'absence de toute contribution du public orale ou écrite, il n'a pas été sollicitée de réponse au présent procès-verbal.

Document établi en deux exemplaires dont un remis au responsable du projet.

Fait à Bessay sur Allier, le 04 novembre 2020

Reçu en main propre,
Le : 05/11/2020
Pour le porteur de projet
Michel PRUVOT



Le commissaire enquêteur,
Francis VANPOPERINGHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2020 N°55

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour :14

Contre :0

Abstentions :0

L'an Deux mil vingt, le mercredi 25 Novembre , à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente de Contigny, sous la présidence du Maire de Contigny, Monsieur DUBSAY Valéry.

Etaient présents :

M. BERTRAND Patrick, M. BLANCHET François, Mme CHATENET Sophie, M. CHENIER Thierry, Mme CLUZEL Sophie, Mme DELARRAT Vanessa, M. DIDIER Romain, M. DUBSAY Valéry, Mme DUFOUR Valérie, M. GENILLON Gilles, Mme MEITER Michèle, Mme PAGNON Alexandra, Mme PEROL Myriam, M. TURY Pascal

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MERITET Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CHATENET Sophie

Date de convocation
19/11/2020

Date d'affichage
19/11/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

25/11/2020

et publication du :

25/11/2020

OBJET: Demande d'Autorisation Environnementale

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SRB (SOCIETE DE RECYCLAGE DES BETONS) sur le territoire de la Commune de Saint-Loup du 5 Octobre 2020 au 3 Novembre 2020

Suite à l'Enquête Publique concernant la demande présentée par la Société SRB (SOCIETE DE RECYCLAGE DES BETONS) qui s'est déroulée du 5 Octobre 2020 au 3 Novembre 2020 inclus et à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux métalliques sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles, le Conseil Municipal de Contigny, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette demande.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CONTIGNY

Le Maire,

Monsieur Valéry DUBSAY





NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 11

Absent(s) : 0

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de Convocation :
08/10/2020

Date d'affichage :
22/10/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture : *Le*

28/10/2020

Et publication ou notification
du :

L'an deux mil vingt, le quinze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mme SARRAZIN Rolande

Étaient présents :

Mme SARRAZIN Rolande, Maire ; Mme GUDIN Bénédicte 1^{er} Adjointe ; Mr DODAT Jean-Christophe, 2^e Adjoint ; Mme DECHET Patricia 3^e Adjointe ; Mme AUROY Sylvie ; Mr DUCELLIER Pascal ; Mr GUESNU Michel ; Mr MONNET Olivier ; Mr MYCHAJLIW Alexandre ; Mme PIERROT Odile ; Mr PUYET Michel.

Procurator(s) : NEANT

Était (ont) absent (e s) : NEANT ;

Était(ont) absent(e s) excusé(e s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mr DUCELLIER Pascal.

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCROISSEMENT DE L'ACTIVITE D'UNE PLATEFORME DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT, TRAITEMENT ET VALORISATION DE MATERIAUX BOIS, MINERAUX ET METALLIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUP.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement d'une enquête publique concernant la demande présentée par la Société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques sur la Commune de SAINT-LOUP, ZA Les Echerolles.

Après examen du dossier, et compte tenu du fait qu'il n'appelle aucune observation de leur part, les membres présents après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDENT D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCROISSEMENT DE L'ACTIVITE D'UNE PLATEFORME DE TRI, TRANSIT, REGROUPEMENT, TRAITEMENT ET VALORISATION DE MATERIAUX BOIS, MINERAUX ET METALLIQUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUP

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à LA FERTE-HAUTERIVE,
Le Maire,
Rolande SARRAZIN

Mairie de SAINT-GERAND-de-VAUX

03340. Tél. 04.70.45.08.83 – Mail : contact@mairiestgeranddevaux.fr

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11	L'an Deux Mil vingt Le 5 novembre
Présents : 11	Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gérard-de-Vaux Dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de BONNET Christian, Maire.
Votants : 11	Date de convocation du conseil municipal : Vendredi 30 Octobre 2020
Pour : 11	Présents : BONNET Christian Maire, DAUMUR Daniel 1 ^{er} Adjoint, MORTAGNE François 2 ^{ème} Adjoint, GAY-LADEVIE Pascale 3 ^{ème} Adjointe, BARRE Sébastien, GIMENEZ Fabien, BARRAUD Adeline, GOT Isabelle, MARION Marie-Thérèse, DULAC Clémentine, CHEDRU Pierre-Jean.
Contre : /	Absents : //
Blanc : /	Pouvoir : //
Abstention : /	Secrétaire de séance : Fabien GIMENEZ

La société SRB demande l'Autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur la commune de Saint-Loup - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral n° 2 232/2020 en date du 14 Septembre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la Société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation d'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles.

Une enquête publique est ouverte à la Mairie de SAINT LOUP du Lundi 5 octobre au Mardi 3 Novembre 2020 inclus.

Le Conseil Municipal doit exprimer son avis sur la demande d'autorisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Pour copie conforme
Le 5 Novembre 2020
Le Maire, Christian BONNET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En préfecture et de la publication le 10 Novembre 2020



Délibération du Conseil Municipal

CONVOIATION : 24.01.2020 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES PRESENTS : 14

L'an deux mil vingt le mardi 01 Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Gérard LONGEOT, Maire.

PRESENTS : M. LONGEOT Gérard ; Mme BLAND Céline ; Mme DUMONTIER-BELIN Joëlle ; M. BROT Bernard ; M. PHILIPPE Yohann ; Mme MASSIMO Fabienne ; M. JALLET Thomas ; Mr BOUVIER Julien ; Mme AGEZ Joëlle ; M. MULLINERIS Marco ; M. DES LIGNERIS Patrice ; M. PICOT Anthony ; M. BOIT Roger ; Mme KACZMAREK Carène

ABSENTS EXCUSES : M. BRITZ Christian

PROCURATION : M. BRITZ Christian à M. BROT Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BROT Bernard

Délibération n°45 : ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE S.R.B

Monsieur le Maire fait part de l'enquête publique qui s'est déroulée en Mairie du 05 Octobre au 03 Novembre 2020, concernant la demande de la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles.

- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 Octobre au 03 Novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2 232/2020 du 14 Septembre 2020, et notamment l'article 7 concernant la clôture de l'enquête ;
- Considérant que les communes concernées par cette enquête publique sont : Saint-Loup, Contigny, La Ferté Hauterive, Saint-Gérard-de-Vaux, Monétay-sur-Allier ;
- En application de l'article R-181_38 du code de l'environnement dont dépend la commune de Saint-Loup ;
- Considérant que les communes susmentionnées sont appelées à donner leur avis ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne un avis FAVORABLE** pour l'accroissement de la Société SRB sur la commune de Saint-Loup.

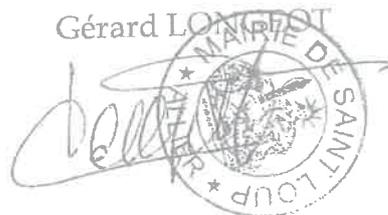
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré le 01 Décembre 2020

Pour extrait conforme

Publié ou notifié le 02 Décembre 2020
Mr le Maire, Gérard LONGEOT

Mr le Maire,
Gérard LONGEOT



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	76
Ayant donné pouvoir	6
Votants	82

Le 08 octobre 2020 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis l'espace communautaire à Saint-Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 02 octobre 2020.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX,
Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,
Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSERON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINŠ, Eliane MEZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Josiane HENRY, Michelle PARIS, Valéry DUBSAY, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Christian GLODT, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Christine COURTINAT, Patrick ROTTENBERG, Noël PLANE, Amar DAKKAR, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Rolande SARRAZIN, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Gilles PARIS, René BEYLOT, Jacques AMY, Henri GIRAUD, Gérard LONGEOT, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Sylvie THEVENIOT, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Jean-Philippe GUITTARD, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LÉGER, Danièle BENAYON,
Délégués suppléants : Maurice DESCHAMPS représentant Gilles TRAPENARD, Martine GRAND représentant Michel MENON, Geneviève LONCHAMBON représentant Yves MAUPOIL, Michel CABBEKE représentant Fabien CARTOUX, Evelyne MESEGUER représentant Henri-Claude BUVAT, Dominique ROCHE représentant Virginie PEYROT MARCEL,
Ont donné pouvoir :
Sylvain PETITJEAN à Gérard LAPLANCHE, Denis JAMES à Arnaud DEBRADE, Sylvain DOMINÉ à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Aurélia VAN AENRODE VERGEREAU à Véronique POUZADOUX, Chantal CHARMAT à Christine BURKHARDT,
Étaient excusés :
Isabelle MATHURIN, Bertrand BECHONNET, Henri MARCHAND, Jacques BOUCHET,
Secrétaire de séance :
Noëlle SEGUIN

N° 20/113. ATTRACTIVITE TERRITOIRIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE SRB – PLATEFORME LOGISTIQUE DES ECHEROLLES– COMMUNE DE SAINT LOUP

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R181-38,

VU la saisine de Madame la Préfète de l'Allier en date du 14 septembre 2020 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles,

VU l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale,

VU les pièces du dossier et l'étude d'impact relatives à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles,

VU l'enquête publique qui se déroule du 5 octobre au 3 novembre 2020,

CONSIDERANT QUE par arrêté préfectoral n°2 232/2020 du 14 septembre 2020, a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement de l'activité d'une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles,

CONSIDERANT QUE les communes concernées par cette enquête sont : Saint-Loup, Contigny, La Ferté-Hauterive, Saint-Gérard de Vaux et Monétay-sur-Allier, ainsi que les Communautés de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et Entr'Allier, Besbre et Loire,

CONSIDERANT QU'en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement, et de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2 232/2020, l'EPCI dont dépend la commune de Saint Loup ainsi que les communes susmentionnées, sont appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 19 novembre 2020,

CONSIDERANT QUE la société SRB exploite déjà une plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur la zone d'activités des Echerolles, déchets inertes non dangereux pour les minéraux et métalliques et dangereux pour les bois,

CONSIDERANT QUE le projet entraînera une augmentation de la capacité de traitement annuel des bois dangereux par les installations du site passant de 41 160 à 80 000 tonnes / an et un stockage instantané de 8 000 tonnes de bois dangereux brut en attente de traitement et de 1 300 tonnes de bois broyé, **QUE** la capacité de traitement des poteaux béton est inchangé à 12 000 tonnes / an, **ET QUE** la surface potentielle d'entreposage des déchets en métal sera portée de 3 000 m² à 8 000 m², **CONSIDERANT QUE** ce projet nécessitera la réalisation d'une extension de la dalle étanche permettant le stockage des déchets de bois non broyés, une adaptation du réseau de collecte des eaux pluviales et la création d'un nouveau bâtiment administratif,

CONSIDERANT QUE ce projet contribuera à conforter le pôle d'activités environnementales de SRB déjà existant sur le territoire,

CONSIDERANT QU'il conviendra pour le pétitionnaire de s'assurer **QUE** les travaux envisagés permettent d'exploiter le site dans les conditions conformes aux dispositions prévues au dossier de présentation et de s'assurer que ces travaux permettront de minimiser les nuisances (bruits et poussières) pour les riverains particuliers et professionnels,

CONSIDERANT l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 25 novembre 2019,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, par 80 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

DECIDE de se prononcer favorablement, sur le projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la société SRB à l'effet d'obtenir l'autorisation de l'accroissement de l'activité d'une

plateforme de tri, transit, regroupement, traitement et valorisation de matériaux bois, minéraux et métalliques, sur le territoire de la commune de Saint-Loup, ZA Les Echerolles,

DEMANDE au porteur de projet d'informer à échéance régulière en phase de travaux les autres entreprises de la plateforme logistique des Echerolles, **ET**, en phase d'exploitation, de mettre en place en lien avec la Communauté de communes un comité annuel de suivi et d'information associant les représentants des collectivités locales et les autres entreprises de la plateforme logistique des Echerolles,

AUTORISE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture.

Fait et délibéré, le 08 octobre 2020,
À Saint-Pourçain sur Sioule,

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Véronique POUZADOUX



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

0000

Dossier suivi par : Didier PRAT
Téléphone : 04.71.83.85.42
Mail : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 19 – EV/DP/NF – 451

Objet : Demande d'autorisation environnementale -
Plateforme de tri-transit par la société SRB

DREAL AURA
Unité Départementale Allier
51 Boulevard Saint Exupéry
CS 50121
03403 YZEURE CEDEX

Aurillac, le 25 novembre 2019

Vous avez consulté l'INAO sur un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à une plateforme de tri-transit sur la commune de SAINT LOUP présenté par la société SRB.

La commune de SAINT LOUP est incluse dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Agneau du Bourbonnais", "Bœuf Charolais du Bourbonnais", "Porc d'Auvergne", "Volailles d'Auvergne" et "Val de Loire".

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,



Emmanuelle VERGNOL

Copie : DDT 03

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac - Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 83 85 42 / www.inao.gouv.fr